



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1. **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, que lors d'une séance tenue le **3 octobre 2016**, le conseil a adopté par la résolution **1610-416** la modification du règlement d'emprunt numéro **268-16** de 300 000 \$ pour le retrait de chemins décohésionnés, l'ajout de travaux de rechargement et travaux connexes.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution numéro 1610-416 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le **11 octobre 2016**, au bureau de la municipalité de Saint-André-Avellin situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
5. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 1605-155 fasse l'objet d'un scrutin référendaire soit tenu est de **386**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 1605-155 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le même jour au 119 de la rue Principale.
7. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal, 119 rue Principale, du lundi au vendredi entre 10h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Toute personne qui le **3 octobre 2016** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée **depuis au moins 6 mois, au Québec** et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité **depuis au moins 12 mois**;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Tout co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité **depuis au moins 12 mois** ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants **depuis au moins 12 mois** comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **3 octobre 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 4^{ème} jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize.

Laurie Laframboise

Directrice générale adjointe